



Zamofing Dominique, Barras Eric

Diminution de la bureaucratie et mesures d'allégement des contrôles dans les exploitations ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 25.03.24

Transmission au CE : *25.03.24

Dépôt

La gronde paysanne se fait entendre et plusieurs rassemblements pacifiques ont eu lieu dans notre canton. L'une des principales revendications des familles paysannes est moins de bureaucratie et moins de contrôles dans les exploitations.

Si les contrôles sont légitimes car liés à l'octroi de paiements directs, ils sont trop nombreux. DE plus, certains sont faits de manière inopinée. Quel secteur économique accepterait de se faire contrôler de la sorte ? Ces contrôles mettent une pression constante sur les familles paysannes et chaque manquement amène une sanction financière parfois disproportionnée.

Dans le Canton de Fribourg, les différents contrôles sont délégués à l'AFAPI (ci-après : Association fribourgeoise des agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux). La marge de manœuvre de cette association est très restreinte pour diminuer le nombre de contrôles car ceux-ci sont définis dans des ordonnances. Ainsi, l'AFAPI ne décide pas quelles exploitations seront contrôlées et dans quelles mesures. Cette tâche incombe à Grangeneuve et le rythme des contrôles est réglé par « l'ordonnance sur la coordination des contrôles ».

Le Canton de Vaud a dernièrement décidé de réduire, de manière immédiate, de 30 % le nombre de contrôles en réponse aux revendications paysannes.

Ainsi, les auteurs souhaitent savoir si :

1. le Conseil d'Etat est prêt à imiter le Canton de Vaud et à réduire de 30 % le nombre de contrôles et le nombre de contrôles inopinés.
2. le Conseil d'Etat est prêt à s'associer à d'autres cantons pour faire modifier « l'ordonnance sur la coordination des contrôles » auprès de la Confédération et donc alléger la fréquence des contrôles et diminuer, voire supprimer les contrôles inopinés.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).